

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du mardi 02 mai 2023

FINANCES

2023D23 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

2023D24 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2023

2023D25 : Subvention scolaire 2023 (fournitures, arbre de Noël et activités extra-scolaires)

2023D26 : Indemnité des piégeurs de ragondins

2023D27 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2023

2023D28 : Dispositif « Argent de poche »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2023D29 : Vente de la réserve foncière aux Grescans / La Ville Frabourg (Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Zone d'extension OUEST)

2023D30 : Compagnie des Ports du Morbihan – Port départemental de Folleux - Cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée ZA n° 150 et mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148

2023D31 : Déclassement des parcelles communales cadastrées YV n° 972 et YV n° 973 issues de la parcelle cadastrée YV n° 473 au lieu-dit Place des Genêts

ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

2023D32 : Conseil Municipal des Jeunes – Approbation de la Charte

2023D33 : Règlements intérieurs – Service Enfance Jeunesse

2023D34 : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

2023D35 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

2023D36 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2023

Publié le 04 mai 2023

Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D23 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention auprès de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2022, qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 24 élèves résident à NIVILLAC et que 2 145 repas sont distribués.

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019, 2020 et 2021.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 667.95 € (1,71 € x 2 145 repas).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 17 avril 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D23-DE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **3 667.95 €** pour 24 élèves et 2 145 repas distribués.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D24 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2023

Par délibération n°2022D31 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 266.05 € par élève de classe maternelle et à 392.99 € par élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2023 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2022, les dépenses d'un élève scolarisé à l'école publique primaire Andrée CHEDID sont de :

- **1 364.08 €** pour un élève de maternelle
- **572.04 €** pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les participations pour l'enseignement musical sachant que le coût horaire revient à 45.46 € pour un élève de l'école

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

maternelle et à 58.33 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2022 le coût était de 42.25 € pour un élève de l'école maternelle et de 49.21 € pour un élève de l'école élémentaire.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 17 avril 2023, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique primaire Andrée CHEDID,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- **Fixe le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à 1 364.08 € par élève de maternelle et à 572.04 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,**
- **Autorise le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2023,**
- **Fixe le montant des participations pour l'enseignement musical à 45.46 € par élève de classe maternelle et à 58.33 € par élève de classe élémentaire.**

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commune de NIVILLAC - Dépenses de fonctionnement de l'école publique les petits murins - Andrée CHEDID de 2017 à 2022

		Réalisé				MURINS	CHEDID	TOTAL	2022	Evolution en montant	Evolution en %
		2017	2018	2019	2020	2021	2021				
60611	Eau & assainissement	1 139,34	2 105,82	2 720,45	2 677,73 €	3 562,46 €		3 562,46 €	1 040,01 €	-	-70,81%
60612	Energie : électricité, gaz...	6 912,75	10 244,39	10 947,66	12 075,53 €	9 236,16 €	7 776,85 €	17 013,01 €	25 398,74 €	8 385,73 €	49,29%
60623	Frais alimentation							- €			
60631	Fournitures produits d'entretien	3 091,69	3 400,01	3 106,33	4 154,25 €	2 801,47 €	320,95 €	3 122,42 €	8 167,28 €	5 044,86 €	161,57%
60632	Fournitures de petits équipements	242,84	207,72	598,48	513,02 €	49,00 €	3 056,50 €	3 105,50 €	1 738,13 €	1 367,37 €	-44,03%
60636	Vêtements de travail							- €			
6064	Fournitures administratives							- €			
6065	Livres, disques, cassettes							- €			
6067	Fournitures scolaires							- €			
6068	Autres matières et fournitures	1 017,34	687,71	589,81	240,60 €	4,50 €	1 548,22 €	1 552,72 €	126,99 €	1 425,73 €	-91,82%
611	Contrat de prestations de services							- €			
6132	Location immobilière	20 752,80	21 007,96	20 996,35	21 506,68 €	14 759,00 €		14 759,00 €		14 759,00 €	-100,00%
61358	Location mobilière					514,71 €	1 726,01 €	2 240,72 €	6 148,80 €	3 908,08 €	174,41%
61521	Entretien de terrain							- €			
615221	Entretien bâtiment	1 504,99	3 206,40	1 389,85	843,46 €	113,26 €		113,26 €	274,80 €	161,54 €	142,63%
61558	Entretien autres biens mobiliers	472,56	436,54					- €			
6156	Maintenance (informatique, copieur, extincteurs...)	2 530,77	1 981,72	1 942,72	2 365,66 €	1 030,54 €	3 508,41 €	4 538,95 €	2 463,76 €	2 075,19 €	-45,72%
616	Assurance							- €			
6184	Versement à des organismes de formation							- €			
6188	Autres frais divers							- €			
6231	Annonces insertions							- €			
6247	Frais de transports collectifs	3 830,00	2 229,00	2 272,00	711,00 €			- €			
6251	Voyages et déplacements							- €			
6262	Frais de télécommunication compris internet	2 291,86	2 046,42	2 166,67	2 545,87 €	2 358,45 €		2 358,45 €	2 130,72 €	227,73 €	-9,66%
627	Services bancaires et assimilés							- €			
6283	Frais de nettoyage des locaux		1 566,00	1 566,00	1 566,00 €		16 357,44 €	16 357,44 €	49 905,26 €	33 547,82 €	205,09%
62876	location salle sport						382,28 €	382,28 €		382,28 €	-100,00%
6288	Autres services						36,11 €	36,11 €	36,11 €		
63512	Taxes foncières							- €			
011	Charges à caractère général	43 786,94	49 119,69	48 296,32	49 199,80 €	34 429,55 €	34 712,77 €	69 142,32 €	97 430,60 €	28 288,28 €	40,91%
012	Charges de personnel	101 199,29	92 171,28	87 323,86	90 364,53 €	72 685,82 €	24 868,19 €	97 554,01 €	85 664,16 €	11 889,85 €	-12,19%
sous total '011 + '012		144 986,23	141 290,97	135 620,18	139 564,33 €	107 115,37 €	59 580,96 €	166 696,33 €	183 094,76 €	16 398,43 €	9,84%
2041411	Equipements numériques mutualisés			196,18				- €			
2128	Agencements et aménagements							- €			
2181	Agencements		1 390,80						11 685,00 €	11 685,00 €	
21831	Matériel informatique scolaire	1 949,12		13 630,36	578,00 €	26 487,00 €	26 487,00 €	3 540,00 €	22 947,00 €		-86,63%
21841	Mobilier	484,80	661,54	2 115,72	635,50 €	22 469,89 €	22 469,89 €	13 249,28 €	9 220,61 €		-41,04%
21848	Mobilier autres (vestiaires)					253,80 €	253,80 €		253,80 €		-100,00%
2188	Acquisitions diverses	1 402,98	1 095,89			2 149,48 €	2 149,48 €	6 495,55 €	4 346,07 €		202,19%
21	Section d'investissement	3 836,90	3 148,23	15 942,26	1 213,50 €	51 360,17 €	51 360,17 €	34 969,83 €	16 390,34 €		-31,91%
TOTAL GENERAL		148 823,13	144 439,20	151 562,44	140 777,83 €	107 115,37 €	110 941,13 €	218 056,50 €	218 064,59 €	8,09 €	0,00%

Calcul des participations scolaires pour l'année 2023

Dépenses chapitre 011 - Charges à caractère général	97 430,60 €
Dépenses chapitre 012 - Frais de personnel	85 664,16 €
Reste à répartir entre les communes	183 094,76 €

Coût de l'élève Maternelle 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
		Nombre d'élèves			Nombre d'élèves				Nombre d'élèves		
Frais généraux (Chap 011) - Effectif complet	Coût total	219	444,89 €	Coût total	220	247,20 €	Coût total	27 693,12 €	204	135,75 €	
Frais de personnel (Chap 12 - Ratio de 78,33 %) -											
Effectif de PS à GS	67 100,74 €	73	919,19 €	76 414,06 €	75	1 018,85 €	70 782,54 €		70	1 011,18 €	
Coût total d'un élève maternel			1 364,08 €	Coût total d'un élève maternel		1 266,05 €	Coût total d'un élève maternel			1 146,93 €	
Différence 2022/2023				98,03 €				Différence 2021/2022			
								217,15 €			

Coût de l'élève Élémentaire 2023				Rappel 2022			Rappel 2021		
	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève
Frais généraux (Chap 011) - Effectif complet	97 430,60 €	219	444,89 €	54 383,32 €	220	247,20 €	27 693,12 €	204	135,75 €
Frais de personnel (Chap 12 - Ratio de 21,67 %) - Effectif du CP au CM2	18 563,42 €	146	127,15 €	21 139,95 €	145	145,79 €	19 581,99 €	134	146,13 €
Coût total d'un élève élémentaire			572,04 €	Coût total d'un élève élémentaire		392,99 €	Coût total d'un élève élémentaire		281,88 €
				Différence 2022/2023		179,05 €			290,15 €

Détail des participations des communes pour 2023						
Nom des communes	Maternelle			Elémentaire		Total des participations 2023
	Nombre d'élèves	Participation	Nombre d'élèves	Participation		
La Roche Bernard	2	2 728,15 €	15	8 580,53 €		11 308,68 €
Herbignac	6	8 184,46 €	10	5 720,35 €		13 904,81 €
Férel	5	6 820,38 €	4	2 288,14 €		9 108,53 €
Marzan	0	- €		- €		- €
St Dolay	0	- €	2	1 144,07 €		1 144,07 €
Caden	0	- €	1	572,04 €		572,04 €
Rieux	0	- €	1	572,04 €		572,04 €
Péaule	0	- €	1	572,04 €		572,04 €
Missillac			1	572,04 €		572,04 €
Nivillac	60	81 844,61 €	111	63 495,92 €		145 340,53 €
Total	73	99 577,60 €	146	83 517,16 €		183 094,76 €

Participations scolaires 2023 - Effectifs au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Affiché le 10/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023D24-DE

Participation 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Andrée CHEDID				Andrée CHEDID				les Petits murins			
maternels	73	1 364,08 €	99 577,84 €	maternels	75	1 266,05 €	94 953,75 €	maternels	70	1 146,93 €	80 285,10 €
élémentaires	146	572,04 €	83 517,84 €	élémentaires	145	392,99 €	56 983,55 €	élémentaires	134	281,88 €	37 771,92 €
Total			183 095,68 €	Total			151 937,30 €	Total			118 057,02 €
St Louis				St Louis				St Louis			
maternels	71	1 364,08 €	96 849,68 €	maternels	71	1 266,05 €	89 889,55 €	maternels	91	1 146,93 €	104 370,63 €
élémentaires	139	572,04 €	79 513,56 €	élémentaires	141	392,99 €	55 411,59 €	élémentaires	157	281,88 €	44 255,16 €
Total			176 363,24 €	Total			145 301,14 €	Total			148 625,79 €
St Michel				St Michel				St Michel			
maternels	8	1 364,08 €	10 912,64 €	maternels	10	1 266,05 €	12 660,50 €	maternels	10	1 146,93 €	11 469,30 €
élémentaires	23	572,04 €	13 156,92 €	élémentaires	15	392,99 €	5 894,85 €	élémentaires	15	281,88 €	4 228,20 €
Total			24 069,56 €	Total			18 555,35 €	Total			15 697,50 €
St Thérèse - St Cry				St Thérèse - St Cry				St Thérèse - St Cry			
maternels	25	1 364,08 €	34 102,00 €	maternels	32	1 266,05 €	40 513,60 €	maternels	26	1 146,93 €	29 820,18 €
élémentaires	37	572,04 €	21 165,48 €	élémentaires	40	392,99 €	15 719,60 €	élémentaires	37	281,88 €	10 429,56 €
Total			55 267,48 €	Total			56 233,20 €	Total			40 249,74 €
TOTAL			438 795,96 €	TOTAL			372 026,99 €	TOTAL			322 630,05 €
Sans Ecole Andrée CHEDID			255 700,28 €	Sans Ecole Andrée CHEDID			220 089,69 €	Sans Petits murins			204 573,03 €
Différence 2022/2023			35 610,59 €	Différence 2021/2022			15 516,66 €				

Nombre d'heures hebdomadaires	
Maternelle	1h35
Elémentaire	4h05
Nombre total d'heures	5h40
	5,67

Coût de l'élève Maternel 2023			Rappel 2022		Rappel 2021	
	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève
Tarif de l'heure par an	2 066,57 €	45,46 €	1935	42,25266	1 901,50 €	44,49 €
Nombre d'heure/semaine	1,59		1,59		1,59 €	
Droit d'adhésion au CMR	32,85		1,03		1,030 €	
Coût total	3 318,70 €		3168,9495		3 114,09 €	
	73		75		70	
Coût total d'un élève maternel		45,46 €		42,25 €		44,49 €
			Différence 2022/2023	3,21 €	Différence 2021/2022	- 2,23 €

Coût de l'élève Élémentaire 2023			Rappel 2022		Rappel 2021	
	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève
Tarif de l'heure par an	2 066,57 €	58,33 €	1935	49,21 €	1 901,50 €	52,33 €
Nombre d'heures/semaine	4,08		3,58		3,58 €	
Droit d'adhésion au CMR	84,31 €		1,03		1,030 €	
Coût total	8 515,92 €		7135,119		7 011,59 €	
	146		145		134	
Coût total d'un élève élémentaire		58,33 €		49,21 €		52,33 €
			Différence 2022/2023	9,12 €	Différence 2021/2022	- 3,12 €

11 834,61 €

Détail des participations des communes pour 2023					
Nom des communes	Maternelle		Elémentaire		Total des participations 2023
	Nombre d'élèves	Participation	Nombre d'élèves	Participation	
La Roche Bernard	2	90,92 €	15	874,92 €	965,85 €
Herbignac	6	272,77 €	10	583,28 €	856,05 €
Férel	5	227,31 €	4	233,31 €	460,62 €
Marzan	0	- €	0	- €	- €
St Dolay	0	- €	2	116,66 €	116,66 €
Caden	0	- €	1	58,33 €	58,33 €
Rieux	0	- €	1	58,33 €	58,33 €
Péaule	0	- €	1	58,33 €	58,33 €
Missillac			1	58,33 €	
Nivillac	60	2 727,70 €	111	6 474,43 €	9 202,12 €
Total	73	3 318,70 €	146	8 515,92 €	11 834,61 €

Participations musicales 2023 - Effectifs au 1er janvier 2023

Participation 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
Ecole Andrée CHEDID	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole Andrée CHEDID	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole les Petits murins	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Elèves maternels	73	45,46 €	3 318,58 €	Elèves maternels	75	42,25 €	3 168,75 €	Elèves maternels	70	44,49 €	3 114,30 €
Elèves élémentaires	146	58,33 €	8 516,18 €	Elèves élémentaires	145	49,21 €	7 135,45 €	Elèves élémentaires	134	52,33 €	7 012,22 €
Total			11 834,76 €	Total			10 304,20 €	Total			10 126,52 €
Ecole St Louis	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole St Louis	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole St Louis	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Elèves maternels	71	45,46 €	3 227,66 €	Elèves maternels	71	42,25 €	2 999,75 €	Elèves maternels	91	44,49 €	4 048,59 €
Elèves élémentaires	139	58,33 €	8 107,87 €	Elèves élémentaires	141	49,21 €	6 938,61 €	Elèves élémentaires	157	52,33 €	8 215,81 €
Total			11 335,53 €	Total			9 938,36 €	Total			12 264,40 €
Ecole St Michel	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole St Michel	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole St Michel	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Elèves maternels	8	45,46 €	363,68 €	Elèves maternels	10	42,25 €	422,50 €	Elèves maternels	10	44,49 €	444,90 €
Elèves élémentaires	23	58,33 €	1 341,59 €	Elèves élémentaires	15	49,21 €	738,15 €	Elèves élémentaires	15	52,33 €	784,95 €
Total			1 705,27 €	Total			1 160,65 €	Total			1 229,85 €
Ecole Ste Thérèse - St Cry	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole Ste Thérèse - St Cry	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole Ste Thérèse - St Cry	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Elèves maternels	25	45,46 €	1 136,50 €	Elèves maternels	32	42,25 €	1 352,00 €	Elèves maternels	26	44,49 €	1 156,74 €
Elèves élémentaires	37	58,33 €	2 158,21 €	Elèves élémentaires	40	49,21 €	1 968,40 €	Elèves élémentaires	37	52,33 €	1 936,21 €
Total			3 294,71 €	Total			3 320,40 €	Total			3 092,95 €
TOTAL			28 170,27 €	TOTAL			24 723,61 €	TOTAL			26 713,72 €
Sans Ecole Andrée CHEDID			16 335,51 €	Sans Ecole Andrée CHEDID			14 419,41 €	Sans Petits murins			16 587,20 €
Différence	1 916,10 €			Différence	-	2 167,79 €					

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D25 : Subvention scolaire 2023 (fournitures, arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2022D32 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2022 à 75 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le lundi 11 avril 2023 et du bureau municipal réuni le lundi 17 avril 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter la participation scolaire et de la porter à 77.50 € par élève de NIVILLAC pour l'année 2023.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2022D32 du 16 mai 2022 fixant la participation scolaire à 75 € par élève pour 2022,

- **Augmente** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, et décide de la porter à **77.50 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Subventions scolaires 2023 - Effectifs au 1er janvier 2023

Proposition 2023 - 77,50 €				Rappel 2022 - 75 €				Rappel 2021 - 75 €			
Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total
Ecole Andrée CHEDID				Ecole Andrée CHEDID				Ecole les Petits murins			
Elèves maternelles	73	77,50 €	5 657,50 €	Elèves maternelles	75	75,00 €	5 625,00 €	Elèves maternelles	70	75,00 €	5 250,00 €
Elèves élémentaires	146	77,50 €	11 315,00 €	Elèves élémentaires	145	75,00 €	10 875,00 €	Elèves élémentaires	134	75,00 €	10 050,00 €
Total			16 972,50 €	Total			16 500,00 €	Total			15 300,00 €
Ecole St Louis				Ecole St Louis				Ecole St Louis			
Elèves maternelles	71	77,50 €	5 502,50 €	Elèves maternelles	71	75,00 €	5 325,00 €	Elèves maternelles	91	75,00 €	6 825,00 €
Elèves élémentaires	139	77,50 €	10 772,50 €	Elèves élémentaires	141	75,00 €	10 575,00 €	Elèves élémentaires	157	75,00 €	11 775,00 €
Total			16 275,00 €	Total			15 900,00 €	Total			18 600,00 €
Ecole St Michel				Ecole St Michel				Ecole St Michel			
Elèves maternelles	8	77,50 €	620,00 €	Elèves maternelles	10	75,00 €	750,00 €	Elèves maternelles	10	75,00 €	750,00 €
Elèves élémentaires	23	77,50 €	1 782,50 €	Elèves élémentaires	15	75,00 €	1 125,00 €	Elèves élémentaires	15	75,00 €	1 125,00 €
Total			2 402,50 €	Total			1 875,00 €	Total			1 875,00 €
Ecole Ste Thérèse - St Cyr				Ecole Ste Thérèse - St Cyr				Ecole Ste Thérèse - St Cyr			
Elèves maternelles	25	77,50 €	1 937,50 €	Elèves maternelles	32	75,00 €	2 400,00 €	Elèves maternelles	26	75,00 €	1 950,00 €
Elèves élémentaires	37	77,50 €	2 867,50 €	Elèves élémentaires	40	75,00 €	3 000,00 €	Elèves élémentaires	37	75,00 €	2 775,00 €
Total			4 805,00 €	Total			5 400,00 €	Total			4 725,00 €
TOTAL			40 455,00 €	TOTAL			39 675,00 €	TOTAL			40 500,00 €

Différence 2023/2022 780,00 €

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D26 : Indemnité des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune de Nivillac participe à la campagne de piégeage de ragondins en partenariat avec la FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles.

Dans ce cadre, plusieurs bénévoles collaborent aux campagnes annuelles.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant ces campagnes, Monsieur le Maire, propose de leur verser une indemnité compensatrice.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 17 avril 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à bien vouloir maintenir le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs à 70 €, sachant qu'elle s'élève à 70 € par piégeur depuis 2022 conformément à la délibération n° 2022D33 du conseil municipal en date du 16 mai 2022.

Délais et voies de recours :

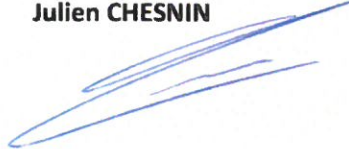
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

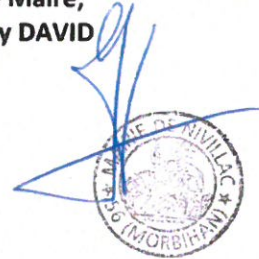
- Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,
- **Décide de maintenir l'indemnité à 70 € pour chaque piégeur de ragondins.**

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D27 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2023

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises, sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- **496.09 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **125.06 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 17 avril 2023, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2023 à 125.06 € et à la verser aux deux prêtres présents sur la commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

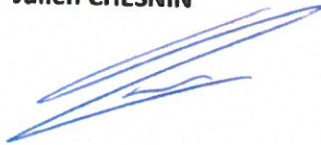
Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022D34 du 16 mai 2022 fixant l'indemnité de gardiennage des églises à 120,97 €,

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage des églises à 125.06 € pour l'année 2023, en faveur du gardien résidant au presbytère - 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD et du gardien résidant 2 Ter Rue de Coueslan à SAINT-DOLAY

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D28 : Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause. Le dispositif est unique et ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour le jeune (néanmoins une « réserve » de jeunes peut être envisagée à l'avenir si les demandes reçues ne combleraient pas les besoins des services). Une sélection pourrait ainsi se faire parmi les jeunes volontaires à réitérer l'opération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le paiement par la collectivité peut se faire par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune ou par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)
- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs)
- Aide à la médiathèque La Parenthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc.)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)
- Aide au service restauration scolaire (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc.).
- Accompagnement administratif

Les conditions d'inscriptions proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée de la manière suivante :
 - Versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs (régie n°20454) durant les périodes de petites vacances scolaires (hors période estivale) ;
 - Versement par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune privilégié durant la période estivale (juillet/août), si ce dernier possède un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (avec toutefois une possibilité de

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs régie n°20454 dans le cas contraire)

- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante est sollicitée pour :

- **Renouveler** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixer** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D29 : Vente de la réserve foncière aux Grescans / La Ville Frabourg (Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Zone d'extension OUEST)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait constitué une réserve foncière aux Grescans/La Ville Frabourg composée des parcelles cadastrées YX n° 10, YX n° 11 et YX n° 568 d'une superficie de 5.6 ha en vue d'y aménager un lotissement.

Ce projet s'est traduit sur ces parcelles par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'extension d'Ouest classée en zone 1AUa au plu approuvé le 6 février 2017.

Cette OAP, dont la vocation principale est d'autoriser dans cette zone des constructions à usage d'habitation et d'activités compatibles avec l'habitat décline le programme de construction suivant :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Secteur	Surface	Densité	Nombre de logements	Observations
1	4,6	20	90	Logements collectifs et semi-collectifs (20 %) Logements individuels (80 %)
2	0,98		20	Logements individuels : -maisons individuelles (20 %) -maisons en bande (80 %)
TOTAL	5,6		110	

Aussi, compte tenu de cette planification, des contraintes budgétaires et du besoin de logements sur la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre cette réserve foncière à un aménageur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 6 projets d'aménagement ont été présentés et que 4 propositions financières ont été proposées.

Monsieur le Maire précise que France Domaine dans son évaluation en date du 6 janvier 2023 a estimé cette réserve foncière à 17.04 € le m² avec un abattement de 15 % soit 819 345 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la qualité de l'offre technique et financière et, vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 16 mars 2023, il est proposé à l'assemblée de vendre la réserve foncière constituée des parcelles YX n° 10, YX n° 11 et YX n° 568 d'une contenance de 5.6 ha à la SAS INTUI WEST IMMOBILIER au prix de 1 550 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant la nécessité de vendre cette réserve foncière à un aménageur,

Vu les propositions exposées ci-dessus,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide** de vendre la réserve foncière constituée des parcelles YX n° 10, YX n° 11 et YX n° 568 d'une contenance de 5.6 ha à la SAS INTUI WEST IMMOBILIER au prix de 1 550 000 €.
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN

Le Maire,

Guy DAVID

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,

Le deux mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D30 : Compagnie des Ports du Morbihan – Port départemental de Folleux - Cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée ZA n° 150 et mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 22 novembre 2022, Monsieur le Président Directeur Général de la Compagnie des ports du Morbihan, concessionnaire du port départemental de Folleux, l'a informé de la nécessité d'une régularisation foncière, à l'intérieur du périmètre portuaire, avec la commune de Nivillac et un opérateur privé (SCI de la Lande).

Il explique au conseil municipal que le port a été transféré de plein droit par l'Etat au département du Morbihan par arrêté Préfectoral du 5 mars 1984. Le procès-verbal de remise des terrains et des installations portuaires, daté du 5 août 1985 précise les limites du port (Cf. plan du port en annexe 1).

Il ajoute que le périmètre du port n'a pas varié jusqu'à ce jour, or, il s'avère que le cadastre mentionne deux parcelles sur le domaine public portuaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La parcelle cadastrée ZA n°157, qui est actuellement occupée lui-même locataire de la SCI de la Lande. La situation a été exposée au gérant de la SCI, Monsieur Yves ROBINO et à Monsieur Ronan COEFFIC, gérant du chantier, au cours de ces derniers mois.

La Compagnie des ports du Morbihan a négocié avec ces deux parties pour se rendre propriétaire de cette parcelle et consentira une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public portuaire au chantier Multinautique, sans modification des conditions actuelles d'exploitation.

La parcelle cadastrée ZA n°150, d'une contenance de 4 820 m, propriété de la commune. (Cf. extrait cadastral en annexe 2).

Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur le Président Directeur Général de la Compagnie des Ports du Morbihan pour :

- D'une part rétablir le port dans ses limites réglementaires, en proposant de faire l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 150, moyennant un euro symbolique,
- D'autre part, mettre à disposition la parcelle communale cadastrée ZA n°148, située hors périmètre portuaire, afin d'y accueillir ponctuellement du stationnement de véhicules légers en haute et moyenne saison.

Monsieur le Maire rappelle que la Compagnie des ports du Morbihan a récemment réalisé plusieurs investissements sur ces parcelles :

- Un platelage bois piéton permettant de rejoindre la rive gauche de la Vilaine (terrain humide) sur la parcelle cadastrée ZA n°150,
- La voirie et une raquette de retournement sur la parcelle cadastrée ZA n°148 (stationnement de campings cars).

Concernant la parcelle cadastrée ZA n° 150, il précise qu'il convient de constater, par la présente délibération, que ce terrain n'a jamais été directement affecté à un service public en l'absence de tout investissement, aménagement ou équipement porté par la commune.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte cette désaffectation de fait par un déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ZA n° 150, autorisant ainsi une cession au titre du domaine privé communal.

Monsieur le Maire tient par ailleurs à souligner que la commune de Nivillac est actionnaire de la Compagnie des ports du Morbihan, ce qui facilite les échanges et la recherche de solutions consensuelles.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 9 mars 2023, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le déclassement du domaine public communal de la parcelle communale cadastrée ZA n° 150 dans la mesure où le terrain n'a jamais été affecté à un service public,
- **D'approuver** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZA n°150 à la compagnie des Ports du Morbihan,
- **De désigner** un Notaire pour rédiger l'acte,
- **De dire** que les frais de Notaire seront à la charge de la Compagnie des Ports du Morbihan

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE

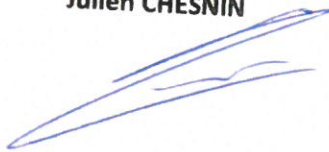
- **D'approuver** la mise à disposition gracieuse de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148 à la compagnie des Ports du Morbihan,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148 ci-annexée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le déclassement du domaine public communal de la parcelle communale cadastrée ZA n° 150 dans la mesure où le terrain n'a jamais été affecté à un service public,
- **D'approuver** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZA n°150 à la compagnie des Ports du Morbihan,
- **De désigner** Maîtres LE GOFF, LE CALVEZ, Notaires à LA ROCHE-BERNARD pour rédiger l'acte,
- **De dire** que les frais de Notaire seront à la charge de la Compagnie des Ports du Morbihan
- **D'approuver** la mise à disposition gracieuse de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148 à la compagnie des Ports du Morbihan,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148 ci-annexée

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Affiché le 10/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE



PORT DE FOLLEUX – COMMUNE DE NIVILLAC

Convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA n° 148

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La commune de Nivillac

Mairie de Nivillac – 3, rue Joseph Dano – 56130 Nivillac
Représentée par son Maire, Monsieur Guy DAVID,
Dûment habilité par délibération n° 2023D.... en date du 2 mai 2023,

Ci-après dénommée la **Commune**

D'une part,

Et

La Compagnie des Ports du Morbihan au capital de 10 847 007 €
Dont le siège social est situé Hôtel du Département à Vannes (56000),
Immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro B 317 823 409,
Concessionnaire du port départemental de Folleux,
Représentée par Monsieur David LAPPARTIENT,
agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée la **Compagnie**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

La Compagnie est concessionnaire du port départemental de Folleux qui s'étend sur trois communes : Béganne, Péaule et Nivillac ; cette dernière étant située rive gauche de la Vilaine.

La commune est actionnaire de la Compagnie qui répond au statut de société publique locale (SPL). De ce fait, elle dispose d'informations et de la faculté de coopérer directement avec la Compagnie.

Les investissements destinés à améliorer les services aux plaisanciers, consentis ces dernières années par la Compagnie, ont contribué au développement et à une bonne fréquentation du port, notamment en période estivale.

Au-delà des capacités d'accueil à l'intérieur du périmètre portuaire (Cf. plan en **annexe 1**), des besoins de stationnement, notamment pour les véhicules légers, avec ou sans remorque, se font jour durant les périodes de forte affluence.

Par ailleurs, des besoins ponctuels liés à des manifestations et animations du plan d'eau, à l'exemple de « Vilaine en fête », sont régulièrement recensés par le port.

A proximité immédiate du port de Folleux la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZA N° 148, d'une contenance de 30 ares 62 centiares.

Au Plan Local d'Urbanisme de Nivillac, cette parcelle s'étend en partie :

- En zone NA : « délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages »,
- En zone Nzh : « délimitant les zones humides en application des dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ».

En conséquence, tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide sont interdits, notamment :

- comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
- création de plans d'eau ».

Ceci étant exposé, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1. Objet

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de la Compagnie, par la commune, de la parcelle ZA N°148, figurant en vert sur l'extrait du cadastre **en annexe 2**.

Article 2. Conditions d'utilisation de la propriété communale par la Compagnie

La Compagnie devra utiliser l'espace mis à disposition selon les conditions suivantes :

- La Compagnie prend acte du P.L.U de Nivillac et s'engage à respecter les dispositions du règlement des zonages concernés.
- Le stationnement ponctuel de véhicules légers durant la période estivale, de début mai à fin septembre, est autorisé.
- Une signalétique ponctuelle pour informer les usagers du port de l'ouverture au stationnement de la parcelle sera posée par la Compagnie, à ses frais, durant la période ci-dessus. La Compagnie fera son affaire des dispositions à prendre pour faire respecter les interdictions

d'accès hors période. Sans résultat, il pourra, le cas échéant, être fait appel à la police pluri-communale « Sud Vilaine » dont dépend la commune de Nivillac.

- Seuls des aménagements et équipements légers, temporaires et réversibles, destinés à permettre l'accès direct des véhicules à la parcelle sont possibles. Les aménagements éventuellement nécessaires seront réalisés à l'initiative, sous le contrôle et la responsabilité de la Compagnie.
- La station communale de relèvement des eaux usées, présente sur la parcelle, devra rester accessible en permanence.
- La Compagnie prendra à sa charge tous les frais d'entretien de la parcelle (fauche régulière).
- La Compagnie s'engage à contracter les polices d'assurance éventuellement nécessaires pour se garantir des risques de toute nature du fait de la jouissance de la parcelle communale.
- La Compagnie sera redevable des taxes et impôts dont la commune est redevable pour la parcelle concernée.

Article 3. Conditions financières

La parcelle mise à disposition étant ponctuellement ouverte aux véhicules des plaisanciers, mais également des visiteurs et du public en général, la mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gracieux par la commune.

Article 4. Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'expiration d'un délai de 10 ans (dix ans), soit au 31 décembre 2033.

Article 5. Revoyure

Les parties conviennent de faire un point quant à la bonne utilisation de la parcelle à l'issue des 12 premiers mois (douze mois) suivant la date de sa signature. Un aménagement des conditions d'utilisation sera ouvert à cette occasion et formulé, si besoin, par avenant.

Article 6. Droit applicable – Juridiction compétente

Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes.

Au préalable, les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable, dans un esprit d'ouverture et de concertation.

Article 7. Annexes

- Annexe 1 : Plan du périmètre portuaire
- Annexe 2 : Extrait cadastral parcelle ZA N° 148

Fait en deux exemplaires, à Nivillac, le

Pour la commune de Nivillac
Le Maire,

Pour La Compagnie des Ports du Morbihan
Le Président Directeur Général,

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

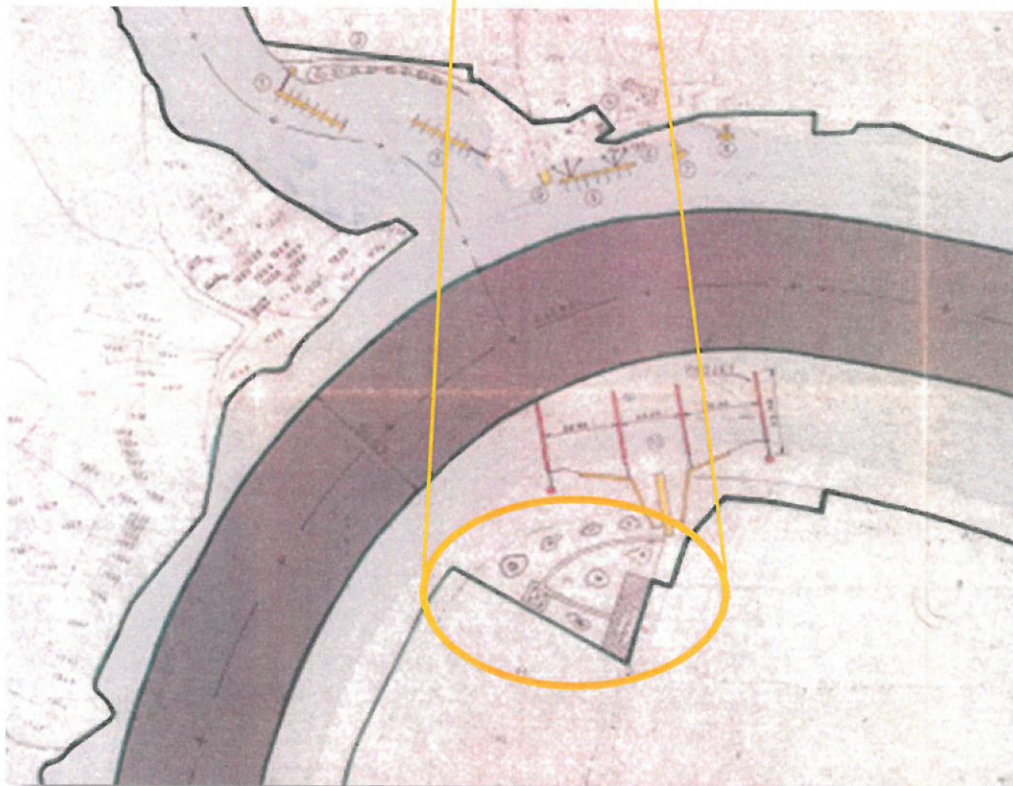
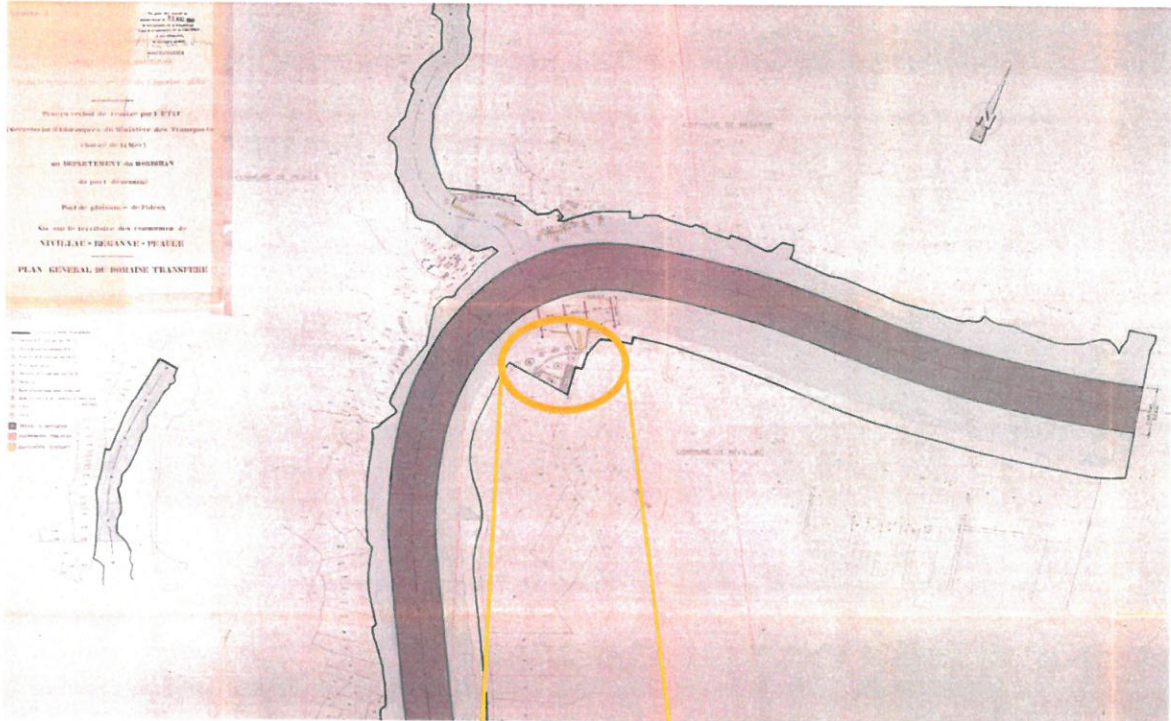
Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE

ANNEXE 1

PLAN DU PORT DE FOLLEUX – RIVE NIVILLAC (Annexé au procès-verbal de remise par l'Etat du 5 août 1985)



Périmètre portuaire

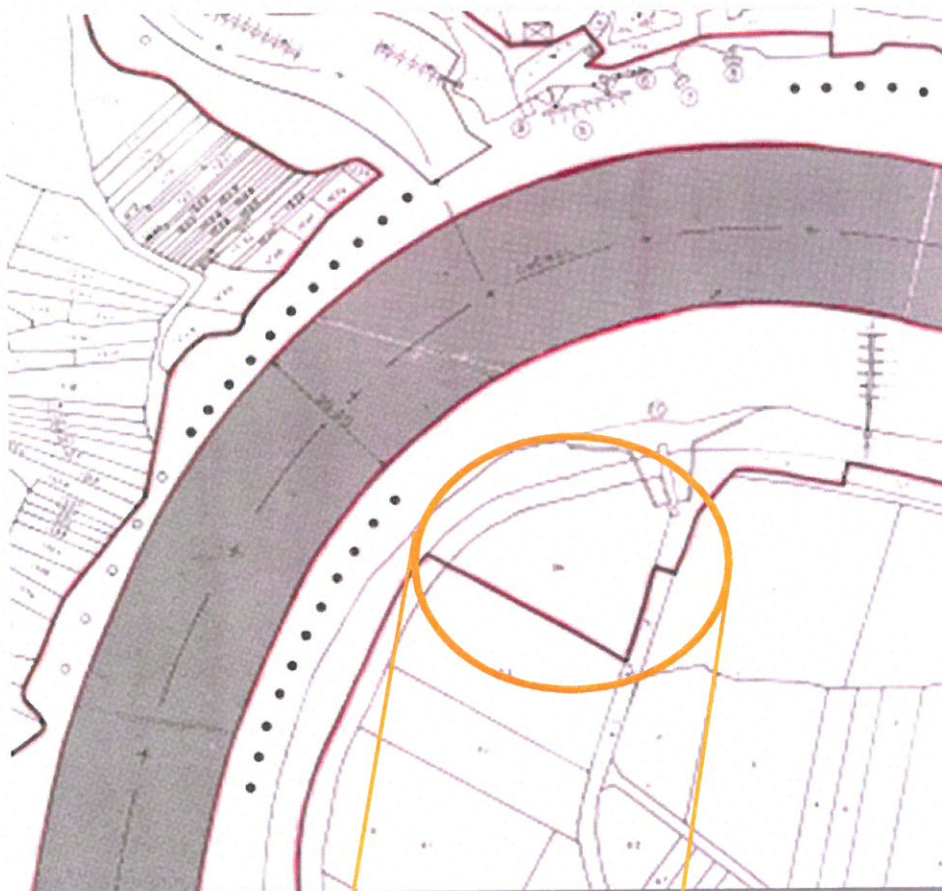


Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE



Périmètre portuaire

ANNEXE 2

PARCELLES CADASTRALES DANS ET A PROXIMITE DU DOMAINE PORTUAIRE



Périmètre portuaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

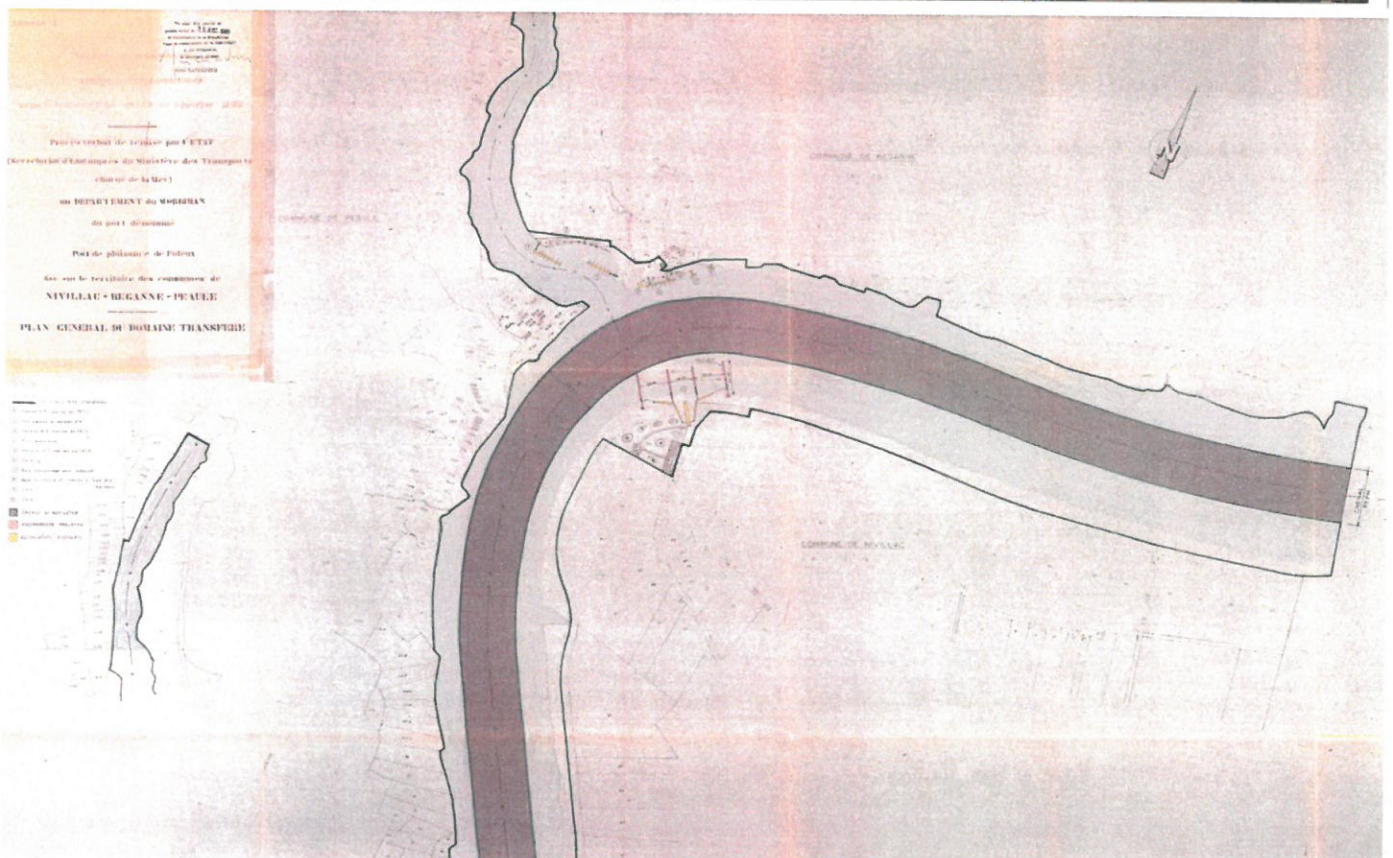
Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE

ANNEXE 3

CONVENTION

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D30-DE

Annexe 2 : Extrait cadastral



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D31 : Déclassement des parcelles communales cadastrées YV n° 972 et YV n° 973 issues de la parcelle cadastrée YV n° 473 au lieu-dit Place des Genêts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 précités, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

L'article L 2141-1 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Deux conditions sont donc toujours requises pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- d'autre part un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux parcelles qui vont prochainement être mises en vente relèvent du domaine public en raison de leur affectation à un usage direct du public

Aussi et pour permettre la vente de ces parcelles, celles-ci doivent faire l'objet d'un déclassement.

Il est donc proposé à l'assemblée de déclasser une partie de la parcelle anciennement cadastrée YV n° 473 et décomposée de la manière suivante conformément au plan de bornage et de division ci-annexé :

- La parcelle cadastrée YV n° 972 sise place des genêts d'une contenance de 572 m2
- La parcelle cadastrée YV n° 973 sise place des genêts d'une contenance de 437 m2

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de déclasser la parcelle cadastrée YV n° 972 sise place des genêts d'une contenance de 572 m2
- **Décide** de déclasser La parcelle cadastrée YV n° 973 sise place des genêts d'une contenance de 437 m2
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



NIVILLAC | Place des Ger
PROPRIETE DE la Commune de NIVILLAC | Parcelle YV n
Dossier R020223665E | ECHELLE 1/200 | SYSTEME de REFERENCE RGF93-CC48 NGF IGN69
RESPONSABLE : Jean-Louis LAVOLLEE | DATE D'EDITION : 30/0

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Affiché le 20/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-202303147

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D32 : Conseil Municipal des Jeunes – Approbation de la Charte

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023D21 en date du 27 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création du conseil municipal des jeunes à compter du mois de septembre 2023.

Elle réaffirme la volonté du Conseil Municipal, en créant un Conseil Municipal des Jeunes en 2023, de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourront être associés à la vie locale.

Elle précise à l'assemblée que la commission Enfance-Jeunesse Affaires Scolaires a retenu les jeunes scolarisés au collège de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} pour constituer cette instance. Il s'agit de la période à laquelle les motivations émergent et les champs d'intérêt se profilent. En effet, après la classe de 3^{ème}, d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

jeunes. C'est à cet âge qu'ils quittent le territoire pour leurs études puisqu'il n'existe aucun lycée sur la commune. Ils sont moins disponibles et moins présents sur la commune.

Elle explique qu'il est important de créer un espace où les jeunes de Nivillac peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Dans ce cadre et comme annoncé lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, Madame Nathalie GRUEL présente à l'assemblée le projet de charte qui est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunesse et sera l'écrit de référence propre au conseil municipal des jeunes.

Elle indique à l'assemblée que cette charte, ci-annexée, rappelle le rôle et les objectifs du conseil municipal des jeunes, elle définit aussi les modalités d'élection de ce conseil municipal et son fonctionnement.

Elle en fait lecture au conseil municipal.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires scolaires en date du 11 avril 2023, il est proposé à l'assemblée de l'adopter.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la charte du Conseil Municipal des Jeunes ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D32-DE



CHARTE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Préambule

Le Conseil Municipal, en créant un Conseil Municipal des Jeunes en 2023, affirme sa volonté de mettre un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourront être associés à la vie locale.

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La commission Enfance-Jeunesse a retenu les jeunes scolarisés aux collèges de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}.

Il s'agit de la période à laquelle les motivations émergent et les champs d'intérêt se profilent. En effet, après la classe de 3^{ème}, d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des jeunes. C'est à cet âge, qu'ils quittent le territoire pour leurs études puisqu'il n'existe aucun lycée sur la commune. Ils sont moins disponibles et moins présents sur la commune.

Il est donc important de créer un espace où les jeunes de Nivillac peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes

Être citoyen(ne), c'est d'avoir des droits et des devoirs. Devenir un(e) jeune élu(e), c'est apprendre à être citoyen(ne) et s'initier à la démocratie.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une structure institutionnelle qui :

- se présente sous la forme d'un lieu privilégié d'apprentissage d'animation et d'exercice de la démocratie locale,
- reconnaît le jeune comme citoyen à part entière.

Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes est de donner la parole aux jeunes de Nivillac pour leur permette de participer à la vie de la commune.

Il s'agit de développer avec eux de nouveaux projets et de les faire prendre conscience des démarches pour les mener à bien.

Issus des classes de collèges de la 6^{ème} à la 3^{ème} de Nivillac et des collèges des communes voisines dans lesquels sont scolarisés les jeunes de Nivillac, élus-es par leurs pairs, ils se font l'écho, les porte-paroles et les réalisateurs des besoins et attentes des jeunes nivillacois-ses. Grâce à une meilleure connaissance des fonctionnements de nos institutions républicaines (Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional, Parlement.....), ils commencent à prendre conscience du concept d'intérêt général :

- Proposer des actions ou projets
- Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés
- Communiquer sur les actions et projets
- Participer à la vie locale avec les adultes

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes

1. L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité présente les objectifs et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et son mode d'élection lors d'une réunion publique.

Mise à disposition de documentation (dépôt en Mairie, distribution de prospectus...)

La présente Charte du Conseil Municipal des Jeunes est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Elle sera remise à chaque candidat.

2. Éligibilité

Sont éligibles tous les jeunes de Nivillac scolarisés en collège de la classe de la 6^{ème} à la 3^{ème} et habitant Nivillac.

Ils doivent présenter librement leur candidature, accompagnée d'une autorisation parentale.

3. Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé, au maximum de 16 conseillers titulaires scolarisés au collège de Nivillac et des collèges voisins de la commune de Nivillac et habitants Nivillac :

- 4 élèves de 6^{ème}
- 4 élèves de 5^{ème}
- 4 élèves de 4^{ème}
- 4 élèves de 3^{ème}

4. Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans à compter de la date des élections.

Un(e) conseiller(ère) élu(e) pour un mandat pourra se représenter aux élections suivantes tant qu'il (elle) sera scolarisé(e) aux collèges.

5. Scrutin

Le scrutin comporte un seul tour, l'élection se fait à bulletins secrets. Les 16 jeunes ayant reçu le plus de voix sont déclarés élus(es).

En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu(e).

6. Modalités

Les élections ont lieu au cours du mois de septembre.

Le dépôt des candidatures, avec date limite, se fait auprès de l'accueil de la Mairie. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par le jeune. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser le jeune participer aux élections, puis le cas échéant, au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

La campagne électorale se déroule dans la commune pendant une période de deux semaines. Le vote se déroule au cours d'une journée, le vote a lieu à l'ALSH, dans les conditions réelles d'un suffrage (isoloir, urne, émargement de la liste électorale...).

Le bureau est tenu par les membres de la commission Enfance-Jeunesse de Nivillac.

Tout électeur dispose d'un seul bulletin de vote comportant la liste des candidats déclarés.
L'électeur choisira 8 noms sur cette liste.
Tout bulletin comportant plus de 8 noms sera considéré comme nul.

7. Réunion

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit à l'ALSH Planet' Copains, au moins une fois lors de chacune des cinq périodes scolaires, sur convocation écrite de la Mairie adressée à l'ensemble des membres.
Les parents s'engagent à accompagner leur enfant sur le lieu de la séance et à le reprendre à l'issue de la réunion.

8. Liens avec le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire de Nivillac et de l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse à qui les projets seront soumis pour approbation.

Une fois par an, le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal en séance publique.

Les principaux thèmes abordés pourront être par exemple : sport, solidarité, sécurité et environnement, information et communication, culture et loisirs.....

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire de la commune qui pourra se faire représenter en cas d'absence par un élu du Conseil Municipal, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse et animé par la Directrice adjointe de l'ALSH.

1. Les rôles des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes

- Le Maire : porteur du projet, il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets
- Les 4 Adjoints au Maire : ils représentent la municipalité, ses orientations et ses décisions politiques
- Les jeunes conseillers.

2. Devoirs et attitudes

Les jeunes élus(es) doivent avoir une attitude respectueuse au sein du Conseil Municipal des Jeunes et aussi dans la vie de tous les jours. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du Conseil Municipal des Jeunes.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Les absences devront être excusées.

3. Les moyens matériels et financiers

L'ALSH Planet' Copains de l'ALSH est mis à disposition du Conseil Municipal des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la Mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes : photocopieuse, ordinateur, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes.....

Il est alloué un budget annuel au Conseil Municipal des Jeunes, voté en Conseil Municipal. Celui-ci sera géré par les jeunes élus(es), en fonction des projets retenus sur le mandat. De fait, les jeunes pourront s'initier à la gestion, appréhender les réalités budgétaires et apprendre à faire des choix.

Ils pourront mettre en place des actions d'auto-financement et solliciter d'autres sources financières en demandant des subventions (Département, Région, fondations...).

Approbation

La présente charte a été approuvée en séance publique du Conseil Municipal de Nivillac du 02 mai 2023.

Elle serait susceptible d'être modifiée si l'expérience en montrait la nécessité.

Le Maire

Guy DAVID

L'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse

Nathalie GRUEL

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D32-DE

Annexes

- Plaqueette d'information
- Fiche de candidature
- Autorisations parentales et autorisations de soins

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D33 : Règlements intérieurs – Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur du service enfance jeunesse, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Planet'copains »
- Un règlement intérieur des locaux de service du service enfance jeunesse

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements, qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 11 avril 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements concernent :
 - L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Planet'copains »
 - Les locaux de service du service enfance jeunesse
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**REGLEMENT INTERIEUR
LOCAUX SERVICE ENFANCE/JEUNESSE
1 RUE DES AJONCS-56130 NIVILLAC**

PREAMBULE

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux du service Enfance/Jeunesse.

Celui-ci est destiné à tous les utilisateurs :

- Associations
- Personnel communal
- Professeurs de l'école de musique, le CAEM
- Enfants, parents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Elèves et parents de l'école de Musique

Article 1 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

Ce bâtiment est destiné principalement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et au CAEM. Tout autre usage ou toute autre manifestation à caractère exceptionnel **devra faire l'objet d'un accord de la municipalité (donc d'une demande écrite).**

Pour les associations : adresser un courrier à Monsieur Le Maire de la ville de Nivillac pour la demande d'utilisation des locaux.

Après accord de la commune, les associations doivent retourner les pièces demandées à la mairie :

- Statuts de l'association
- Attestation d'assurance

Article 2 : DESCRIPTIF ET DESTINATION DU COMPLEXE

Ce complexe se compose d'un grand bâtiment séparé en deux parties :

1^{ère} partie :

- Une grande salle d'activité
- Une salle de motricité
- Une salle de sieste
- Sanitaires collectifs
- 1 bureau
- 1 garage et une cour

2^{ème} partie :

- Rez de chaussée : 1 grande salle d'activité (divisible en 2 parties), sanitaires collectifs, 1 salle d'instruments, 1 bureau et 1 cuisine.

- Au 1^{er} étage : 2 salles d'activités
- Au 2^{ème} étage, mansarde : 1 salle de musique
- 1 garage et 1 cour

Article 3 : OCCUPATION DES LOCAUX

Chaque utilisateur devra occuper les lieux avec respect. **Aucune modification dans la configuration des locaux ne devra être apportée sans accord préalable de la responsable du service Enfance/Jeunesse.** Pendant toute l'occupation, il est interdit :

- De fumer, de « vapoter » (cigarette électronique) à l'intérieur du bâtiment et dans les cours,
- De consommer de l'alcool dans les salles communes aux différentes activités notamment dans les cuisines.

A la fin de l'occupation des lieux, les dispositions suivantes devront être prises :

- Nettoyage des salles occupées et des abords
 - Vérification de la bonne fermeture des robinets
 - Rangement du matériel aux endroits prévus à cet effet
 - **Extinction des lumières**
 - **Fermeture des volets et des portes**
 - **Enclenchement de l'alarme**
 - Dépôt des déchets dans les containers situés à l'extérieur
 - Fermeture des portails des cours extérieures.
- Toute anomalie d'ordre technique devra être signalée aussitôt à la responsable du service
- **L'accès aux bureaux est interdit** sauf sur demande
 - **Il est interdit de modifier les réglages du système de chauffage**

Article 4 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Des parkings sont à disposition des usagers devant et derrière la structure.

Il est formellement interdit de stationner le long des grillages et devant les portails.

Article 5 : CLES

Un pass non reproductible pourra être remis par la responsable du service Enfance/Jeunesse. Une convention de prêt de clés devra être remplie par les deux parties. Une autre clé sera à disposition à l'extérieur du bâtiment dans une boîte à clés fermée par un code.

Un code d'accès sera également remis car le bâtiment dispose d'une alarme. Dans un souci de sécurité, celui-ci ne devra être divulgué qu'à deux ou trois personnes de confiance au maximum et après accord et information de la responsable du service Enfance/Jeunesse.

Article 6 : SECURITE

Les consignes de sécurité devront être respectées en tous points. Il est formellement interdit de modifier l'emplacement des extincteurs, qui ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie.

Article 7 : VOL ET VANDALISME

La commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou de matériels ne lui appartenant pas (à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux).

En cas de dégradation par les utilisateurs, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables et d'initier une action en justice.

La municipalité se réserve également le droit de visiter les locaux à tout moment pour constater la bonne tenue des lieux par les utilisateurs permanents ou occasionnels.

Article 8 : ASSURANCE

En tant que propriétaire des locaux et du matériel, la commune est assurée contre les différents risques susceptibles de se produire (responsabilité civile...). Les occupants devront également être assurés contre les risques locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Ils devront être en mesure de produire une attestation d'assurance à jour sur demande de la municipalité (et au moins une fois/an pour les utilisateurs permanents).

Pour les familles et les enfants, nous attirons votre attention sur l'utilité de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle.

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant l'arrivée et après le départ du centre.

Article 9 : SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement et après mise en demeure restée sans effet, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Exclusion temporaire après audition du ou des responsable(s)
- Exclusion définitive après audition du ou des responsable(s)
- Coût des réparations à la charge du ou des responsable(s).

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 28/05/2023
Rédigé
ID : 056-215601477-20230602-2023033-DE

Le Maire,
Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac.

Elles servent à formaliser l'engagement au respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@arsudbretagne.fr.



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT « Planet'copains » 1 RUE DES AJONCS – 56130 NIVILLAC

PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service non obligatoire que la commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. Il est organisé par le service Enfance/Jeunesse. C'est un lieu d'accueil, de détente, un espace de vie au sein duquel les équipes mettent en place des projets d'animation.

L'Accueil de loisirs est déclaré à la SDIES (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), intégré au PEDT (Projet Educatif de Territoire) et répond aux objectifs éducatifs de la commune. Les équipes mettent en place un projet pédagogique qui a pour objectif de permettre aux enfants d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Les équipes sont sous la responsabilité de la commune. Des taux d'encadrement réglementaires sont appliqués :

- **ALSH extrascolaire (vacances) :** 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.

- **ALSH périscolaire (mercredis) :** 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 1 : JOURS DE FONCTIONNEMENT/HORAIRES ET FREQUENTATION

En période scolaire :

- Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

- Les mercredis, l'ALSH fonctionne de 7h30 à 18h30 pour les enfants âgés de 3 à 13 ans. Les enfants sont accueillis à la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas.

Pendant les vacances scolaires :

- L'ALSH fonctionne du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. Les enfants de 3 à 10 ans sont accueillis à la journée avec ou sans repas. Les Ados/colégiens (à partir de la 6^{ème}) sont accueillis à la journée ou la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil des enfants et des familles se fait sur les horaires suivants :

- Le matin, accueil échelonné entre 7h30 et 10h

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 22/05/2023
N° : 056215601477-20230502-20230503-DE

- Le midi pour les enfants ne mangent pas
13h30

- Le soir, départ échelonné entre 17h et 18h30

Le respect des horaires est important pour le bon fonctionnement de l'ALSH. Tout retard devra être signalé et les départs anticipés devront faire l'objet d'un accord au préalable de la direction.

Les parents ou tout autre personne désignée par le responsable légal doivent accompagner et reprendre les enfants au sein des différentes structures.

Il est possible d'autoriser un enfant à arriver ou partir seul. Cette autorisation devra être formulée par écrit dans le dossier de l'enfant par le responsable légal.

Article 2 : DESCRIPTIF ET DESTINATION DU COMPLEXE

L'ALSH se compose d'un grand bâtiment séparé en deux parties (une pour les 3/6 ans et une pour les de 6/10 ans), de deux cours, deux garages et de sanitaires extérieurs.

Sur les vacances scolaires, le groupe des Ados/Colégiens est accueilli à la salle du Docteur PICAUD dans le bourg de 9h à 17h45. De 7h30 à 8h45 et de 18h à 18h30, les enfants sont à l'ALSH, 1 rue des ajoncs.

Article 3 : PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est un document élaboré entre la direction et son équipe pédagogique. Il met en œuvre les intentions éducatives de la commune (consignées dans le Projet Educatif) et définit les conditions de réalisation de l'accueil. Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, l'organisateur, les prestataires, les parents et les mineurs accueillis. Il permet de donner un sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne.

Le projet pédagogique est à votre disposition dans les halls d'accueil et sur le site de la commune

www.nivillac.fr

Article 4 : L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle se compose d'une directrice, d'une directrice-adjointe et d'animateurs. L'équipe d'animateurs doit être, pour 50% au moins, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) ou d'un diplôme équivalent. Un maximum de 50% de stagiaires B.A.F.A et jusqu'à 20% de personnes sans diplôme peuvent venir compléter l'équipe.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Pour inscrire votre enfant à l'ALSH, il faut au préalable remplir un dossier. Celui-ci comprend une fiche de renseignements généraux (fiche famille) et une fiche sanitaire de liaison. Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire. Les dossiers sont téléchargeables sur le site internet de la commune, www.nivillac.fr à la rubrique « Enfance/Jeunesse, Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Nous ne pourrions accueillir un enfant sans dossier

Article 6 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les inscriptions et/ou annulations se font via le portail famille. A réception du dossier, vous recevrez un mail pour activer votre compte.

➤ Les mercredis en périodes scolaires : vous pouvez réserver des prestations sur votre espace famille tant que les capacités d'accueil maximum ne sont pas atteintes et jusqu'à la veille 23h59. Les annulations pourront s'effectuer au plus tard jusqu'au lundi 16h de la semaine précédente (soit 10 jours avant), sans quoi les prestations seront facturées.

Passé ce délai, les prestations seront facturées.

➤ Les vacances scolaires : les dates de début des inscriptions sont annoncées sur le site de la commune 3 semaines avant le début de la période de vacances.

Article 7 : NON FACTURATION DES PRESTATIONS

Dans les seuls cas énumérés ci-après, les journées et/ou repas ne seront pas facturés :

- Une annulation dans les délais cités dans l'article 6
- En cas de maladie, hospitalisation, en fournissant un justificatif médical
- En cas d'accident survenu au sein de l'ALSH
- En cas de mouvement de grève du personnel communal
- En cas de perturbations climatiques
- En cas de fermeture de classes due au COVID
- En cas de décès d'un proche, en fournissant un bulletin de décès

Article 8 : LES TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux votés chaque année par délibération du Conseil Municipal : ils sont déterminés en fonction du Quotient Familial.

Afin de nous permettre d'établir votre Quotient, merci de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF et de nous autoriser à consulter le site internet CAFPRO de la CAF.

Si vous n'avez pas de numéro d'allocataire, vous pouvez nous fournir votre feuille d'imposition afin que votre Quotient Familial soit calculé. Sans ce numéro et faute de connaître votre Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs des repas de l'ALSH sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

Les tarifs pré et post Accueil de Loisirs sont identiques à ceux de l'Accueil Périodique municipal de l'école primaire publique Andrée CHEDID.

Les tarifs sont affichés aux deux entrées de l'Accueil de Loisirs et consultables sur le site internet de la commune www.nivillac.fr

Article 9 : FACTURATION

A la fin de chaque mois, une facture est établie par le service Enfance/Jeunesse. Vous recevez du Trésor Public un « Avis de Somme A Payer ».

Le règlement peut se faire au choix :

Finances Publiques :

➔ Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Centre des

- Trésorerie d'AURAY, 3 rue du Penher, CS 20620, 56406 AURAY CEDEX

➔ En espèces muni du titre ASAP (Avis de Sommes A Payer) dans les lieux suivants :

- Bar/Tabac l'Atelier, 4 rue Joseph DANO, 56130 NIVILLAC
- Le Dôme, 54 rue de Nantes, 56130 LA ROCHE BERNARD
- Maison de la presse, 59 rue Saint James, 56130 LA ROCHE BERNARD
- Tabac presse, 14 rue du Crezelo, 56130 SAINT DOLAY

➔ Par prélèvement automatique : en remplissant un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) accompagné d'un RIB et joint au dossier d'inscription.

➔ En ligne sur internet, sur www.payfilp.gouv.fr ou sur le site de la commune www.nivillac.fr rubrique « Paiement en ligne » en page d'accueil (préciser l'identifiant de la collectivité qui est : 012067 et la référence indiquée sur l'avis de sommes à payer).

- En cas de difficultés pour le règlement des factures, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou aux permanences sociales de leur commune de résidence (sur RDV en mairie) : il s'agit d'une aide facultative qui intervient après une analyse objective de la situation financière et administrative des personnes concernées.

Concernant les impayés persistants et les dettes non soldées à compter de 100 euros : la commune se réserve le droit de refuser l'enfant.

Article 10 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Des parkings sont à disposition des usagers devant et derrière la structure.

Il est formellement interdit de stationner le long des grillages et devant les portails

Article 11 : VOL ET VANDALISME

La commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou de matériels ne lui appartenant pas (à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux).

En cas de dégradation par les utilisateurs, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables et d'intenter une action en justice.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le 22/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023033-DE

Article 12 : ASSURANCE

En tant que propriétaire des locaux et du matériel, la commune est assurée contre les différents risques susceptibles de se produire (responsabilité civile...). Les occupants devront également être assurés contre les risques auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. **Pour les familles et les enfants, nous attirons votre attention sur l'utilité de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle.**

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant l'arrivée et après le départ de l'Accueil de Loisirs.

Article 13 : SANTE/ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Si un enfant présente une (ou plusieurs) allergie(s), intolérance(s), un problème de santé, vous devez le signaler sur le dossier au moment de l'inscription. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être mis en place à la demande du responsable légal et en concertation avec le médecin.

Les familles s'engagent à régler et/ou à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques liés aux soins éventuellement engagés pour leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant l'Accueil de Loisirs sauf prescription médicale.

En signant la fiche d'inscription, les parents autorisent, par écrit, l'équipe pédagogique, à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant : soins de premiers secours voire hospitalisation.

Article 14 : SANCTION

En cas de non respect du présent règlement et après mise en demeure restée sans effet, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Exclusion temporaire après audition du ou des responsable(s)
- Exclusion définitive après audition du ou des responsable(s)
- Coût des réparations à la charge du ou des responsable(s).

Rédigé à NIVILLAC, le 22 mai 2023

Le Maire,
Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac. Elles servent à formaliser l'engagement ou respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpdd@nrcsudbretagne.fr.

22/05/2023

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D34 : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

22/05/2023

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 11 avril 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Pour extrait conforme,

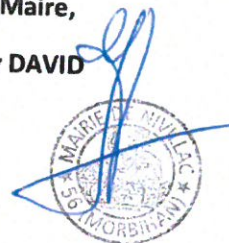
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE NIVILLAC (56130) - REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Ecole primaire publique Andrée CHEDID

PREAMBULE

L'Accueil Périscolaire est un service non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. Il est organisé par le service Enfance/Jeunesse, s'adresse aux enfants scolarisés à l'école primaire publique Andrée CHEDID et se déroule dans l'enceinte de l'école.

L'Accueil Périscolaire est déclaré à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), est intégré au PEDT (Projet Educatif de Territoire) et répond aux objectifs éducatifs de la commune. L'équipe pédagogique met en place un projet pédagogique qui a pour objectif de permettre aux enfants d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe pédagogique est sous la responsabilité de la commune et répond à des normes d'encadrement : 1 adulte pour 14 élèves de maternelle et 1 adulte pour 18 élèves en élémentaire.

L'inscription d'un élève à au moins un des temps périscolaires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 1 : HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **L'accueil du matin avant la classe de 7h30 à 8h40**
- **L'accueil du soir après la classe de 16h20 à 18h45**

Article 2 : ACCES AUX LOCAUX

En dehors des représentants légaux des enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, les seules personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'APS sur les horaires d'ouverture sont :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal et des écoles
- Les personnes autorisées, par écrit, par les représentants légaux à récupérer ou déposer l'enfant
- Les personnes chargées des opérations d'entretien et de contrôle
- Les prestataires extérieurs

Seul, Monsieur Le Maire peut, autoriser l'accès aux locaux à toutes autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Pour participer à un temps d'APS, il est impératif de faire une inscription au préalable. Les agents seront en droit de refuser l'accès à l'APS si un dossier complet n'a pas été remis.

Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la commune : www.nivillac.fr début juin. Ils sont valables toute l'année scolaire. Ils sont constitués :

- D'une fiche famille
- D'une fiche sanitaire par enfant

Article 4 : RESERVATIONS ET ANNULLATIONS

Les réservations et/ou annulations d'un temps d'APS sont OBLIGATOIRES pour des raisons de respect de la réglementation notamment en termes d'encadrement et pour le bien-être de l'enfant.

- A réception du dossier, vous recevrez un mail pour activer votre compte. Les inscriptions et/ou annulations d'un temps d'APS se font sur le portail famille via votre espace au plus tard jusqu'à 16h le jour même.

Les agents de l'APS se réservent le droit de refuser l'accueil de l'enfant si la réservation n'a pas été faite.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'APS

Le goûter doit être fourni par la famille pour l'accueil du soir.

L'APS n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, une étude surveillée sera proposée les mardis et jeudis soirs aux élèves du CE1 au CM2 (de 17h à 17h30), dans une salle prévue à cet effet.

ATTENTION !!! Une étude surveillée n'est ni un cours particulier, ni du soutien scolaire ni une aide personnalisée. Il s'agit de donner la possibilité à l'élève de faire ses devoirs dans le calme et de faire appel à un animateur si besoin. L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé à l'élève soit parfaitement et complètement réalisé.

Il revient aux parents de vérifier que tous les devoirs sont faits et que les leçons ont été apprises et comprises.

Article 6 : DEPART DES ELEVES

Si vous autorisez votre(s) enfant(s) à quitter l'école non accompagné(s), il est impératif de le notifier sur le dossier d'inscription.

Dans l'éventualité où vous demandez à une tierce personne de venir chercher votre enfant, vous devez impérativement remplir une autorisation en indiquant les nom, prénom de la personne habilitée.

La personne désignée devra être en mesure de justifier son identité (carte d'identité, passeport...).

Dans le cas contraire, le personnel de l'APS refusera de confier l'enfant à la personne.

Lors de l'accueil du soir, si un enfant est présent au-delà de 18h45, le personnel

encadrant devra contacter les parents ou le responsable légal par téléphone. Les ¼ heures supplémentaires seront facturés.

En cas de retards répétés et de non-respect des horaires, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant à l'APS.

Article 7 : NON FACTURATION D'UN TEMPS APS

Dans les seuls cas énumérés ci-après, les temps d'APS ne seront pas facturés :

- Une annulation d'un temps d'APS indiquée dans l'article 4
- En cas de maladie, hospitalisation, en fournissant un justificatif médical
- En cas d'accident survenu au sein de l'école
- En cas de mouvement de grève des enseignants et/ou du personnel communal
- En cas de perturbations climatiques
- En cas de fermeture de classes due au COVID
- En cas de décès en fournissant un bulletin de décès

Article 8 : REGLES DE VIE COMMUNES ET SANCTIONS

Le règlement de l'APS est le même que celui qui s'applique dans le cadre de la restauration scolaire, dans le respect de chacun et la convivialité.

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'APS.

- Le respect de tout un chacun est la base pour le bon déroulement des activités. Il s'applique à tous les enfants, personnels et les familles.

- Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement ou portant sur la sécurité, sera relaté à la responsable du service Enfance/Jeunesse.

- Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des familles.

Des temps d'échanges seront mis en place entre les animateurs et l'enfant, entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.

Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

Le « Permis de bonne conduite » s'applique à tous les élèves :

→ **En maternel : il est composé de 10 points ☺ attribués annuellement.**

Tout manquement aux règles de vie entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 5 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone, soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu au moins 5 points, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève sanctionné afin de trouver des solutions. la directrice de l'APS accompagnés de l'élève sanctionné

→ **En élémentaire : il est composé de 12 points attribués annuellement**

Tout manquement aux règles de vie entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points, soit le quart des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la directrice de l'APS accompagnés de l'élève sanctionné.

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la directrice de l'APS accompagnés de l'élève sanctionné. A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

Lorsqu'un élève aura perdu 8 points, soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la directrice de l'APS, la responsable du service Enfance/Jeunesse ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné. A l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de l'APS pour une durée de 4 jours.

A son retour, l'élève sera détenteur de seulement 4 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.

Article 9 : LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE

- L'encadrement de l'APS est assuré par du personnel communal (animateurs et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM)).

- Le nombre d'adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants.

- L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.

CONTACTS :

- Sophie AVIGNON : Responsable service Enfance/Jeunesse, 02.99.90.82.12 ou enfancejeunesse@nivillac.fr.
- Directrice adjointe APS et référente restauration scolaire, 06.34.33.09.34 ou cantine.petismurins@nivillac.fr.

Article 10 : TARIFS ET PAIEMENTS DE l'APS

Les tarifs de l'APS sont fixés par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont consultables sur le site de la commune www.nivillac.fr et affichés au sein des salles APS.

Les accueils du matin et du soir sont facturés au quart d'heure sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

Un Avis de Somme A Payer, établie chaque fin de mois, est adressée par courrier au domicile des représentants légaux des élèves pour le mois écoulé.

Le règlement se fait soit :

→ Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Centre des Finances Publiques :

- Trésorerie d'AURAY, 3 rue du Penher, CS 20620, 56406 AURAY CEDEX

→ En espèces muni du titre **ASAP (Avis de Sommes A Payer)** dans les lieux suivants :

- Bar/Tabac l'Atelier, 4 rue Joseph DANO, 56130 NIVILLAC
- Le Dôme, 54 rue de Nantes, 56130 LA ROCHE BERNARD
- Maison de la presse, 59 rue Saint James, 56130 LA ROCHE BERNARD
- Tabac presse, 14 rue du Crezelo, 56130 SAINT DOLAY

→ Par prélèvement automatique : en remplissant un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) accompagné d'un RIB et joint au dossier d'inscription.

→ En ligne sur internet, sur www.payfilp.gouv.fr ou sur le site de la commune www.nivillac.fr rubrique « Paiement en ligne » en page d'accueil (préciser l'identifiant de la collectivité qui est : 012067 et la référence indiquée sur l'avis de sommes à payer).

- En cas de difficultés pour le règlement des factures, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou aux permanences sociales de leur commune de résidence (sur RDV en mairie) : il s'agit d'une aide facultative qui intervient après une analyse objective de la situation financière et administrative des personnes concernées.

Concernant les impayés persistants et les dettes non soldées, à compter de 100 euros : la commune se réserve le droit de refuser l'enfant à l'APS.

Article 11 : SANTE

- Aucun médicament ne peut être à prescription médicale.

- Les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (coordonnées à notifier sur le dossier d'inscription) pendant l'APS.

- En signant la fiche d'inscription, les parents autorisent, par écrit, l'équipe pédagogique, à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant : soins de premiers secours voire hospitalisation.

Article 12 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

- L'équipe pédagogique est couverte par l'assurance responsabilité civile de la commune.

- Chaque enfant participant à l'APS doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres enfants.

Le présent règlement est affiché dans les salles APS de
l'école primaire publique Andrée CHEDID

Rédigé à NIVILLAC, le 22 mai 2023

Le Maire,
Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac. Elles servent à formaliser l'engagement au respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées aux(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@arsudbretagne.fr.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 22/05/2023
ID : 056-215601-477-20230502-2023D34-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D35 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et l'école privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 11 avril 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements concernent :
 - Les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,
 - Le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
 - Le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

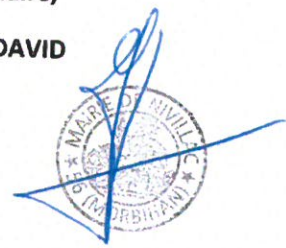
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**RÈGLES COMMUNES AU SERVICE DE
RESTAURATION SCOLAIRE MULTISITES :
ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANDRÉE CHEDID
ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINT-LOUIS**

**L'inscription d'un élève au service de restauration scolaire vaut
acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur**

Le service « Restauration scolaire » de la Commune de NIVILLAC a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions possibles de confort, d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves des écoles maternelle et élémentaire « Andrée CHEDID » et de l'école privée « Saint-Louis » pendant leur pause méridienne.

C'est un service public facultatif que la Commune propose d'apporter aux usagers afin de faciliter leur organisation personnelle et professionnelle au quotidien.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la Résidence Autonomie de NIVILLAC dont le fournisseur de denrées alimentaires est le groupe API RESTAURATION, qui élabore les menus.

Les repas sont acheminés quotidiennement, en liaison chaude, sur les deux sites de restauration des élèves : au restaurant de l'École maternelle Andrée CHEDID, au self de l'École élémentaire Andrée CHEDID ainsi qu'au restaurant situé dans l'enceinte du complexe socioculturel du FORUM pour l'École primaire privée Saint-Louis.

Depuis Octobre 2011, les recommandations du Groupe d'Etudes de Marché en Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) sont devenues obligatoires et prévoient pour les élèves :

- Une augmentation de la consommation de fruits, de légumes et de féculents lors des repas,
- Une diminution des apports en sucres simples ajoutés et en lipides, tout en rééquilibrant les apports en acide gras.

Les repas confectionnés pour la restauration scolaire tiennent compte de ces recommandations : les menus sont notamment affichés dans les locaux des écoles, dans les locaux de restauration scolaire et consultables sur le site Internet de la Commune – www.nivillac.fr – à la rubrique « Enfance Jeunesse/Les restaurants scolaires ».

AVIS IMPORTANT : Afin que les élèves est indispensable qu'ils soient munis d'une serviette et d'un sac à dos pour leur repas.
prénom inscrits à l'enceinte indélébile.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 22/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023D35-DE

Article 1 : ACCÈS AUX LOCAUX DES RESTAURATIONS SCOLAIRES

Les personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire à l'occasion des repas sont les suivantes :

- Les élèves
- Le personnel communal et des écoles (personnel de service, d'encadrement, enseignants...)
- Le personnel de la cuisine centrale (qui confectionne les repas)
- Le Maire et ses Adjoints
- Les personnes chargées des opérations d'entretien et de contrôle
- Les éventuels bénévoles encadrants.

Seul Monsieur le Maire peut, par ailleurs, autoriser l'accès aux locaux à toutes autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.

Article 2 : RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS DE REPAS

AVIS IMPORTANT : Les réservations de repas sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et à concurrence du nombre de places disponibles dans les restaurants, pour des raisons de sécurité des élèves, s'agissant d'un établissement recevant du public.

Les réservations de repas sont obligatoires : c'est l'unique moyen de garantir un nombre de repas suffisants à tous les élèves présents.

La réservation des repas démarre dès le premier jour de la rentrée scolaire de septembre et pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions, à ces services sont à réaliser de manière matérialisée, en ligne, via le portail famille : « monespacefamille.fr »

Aussi, après réception du dossier d'inscription, un mail dont l'objet est : « Adhésion à un service sur monespacefamille.fr » sera envoyé.

Ce lien permettra de créer un mot de passe et de se connecter à ces services.

Deux possibilités sont offertes pour l'inscription des élèves au restaurant scolaire :

- **Réservation annuelle** : cas où l'élève fréquente régulièrement le restaurant scolaire, toute l'année à raison d'1 ou 2 ou 3 ou 4 jours par semaine et tels que définis et précisés sur le dossier d'inscription (Exemple : tous les jours de la semaine ou tous les lundis ou tous les mardis et jeudis).
- **Réservation occasionnelle** : cas où l'élève fréquente le service de restauration scolaire de façon irrégulière. Pour être prise en compte, la (les) réservation(s) doit(-vent) être effectuée(s) le dimanche à 23H59 au plus tard de la semaine précédant la date du (des) repas concerné(s).
- **Annulation ou modification** : de même, toute annulation ou modification doit être effectuée le dimanche à 23H59 au plus tard de la semaine précédant la date du (des) repas concerné(s).

EXEMPLES : l'inscription d'un élève pour un repas du jeudi, le 14 avril, devra être effectuée le dimanche 3 avril à 23H59 au plus tard.

De même, l'annulation du repas où un élève a été inscrit pour le vendredi 15 avril doit être demandée et effectuée le dimanche 3 avril à 23H59 au plus tard.

Jours de repas prévus	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délais d'inscription et d'annulation	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente à 23H59	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente à 23H59	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente à 23H59	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente à 23H59

Article 3 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT DES REPAS

Les prix des repas de la restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

A NOTER : Le tarif facturé ne couvre pas intégralement le coût du service.

La tarification est différenciée pour les enfants des communes extérieures non – conventionnées

Les tarifs sont affichés au sein des restaurants scolaires de la commune www.nivillac.fr
Un avis de sommes à payer, à terme, est envoyé par voie postale au domicile du (des) représentant(s) légal(-aux) et/ou payeur(s) désigné(s) dans le dossier d'inscription au service de restauration scolaire.

Le règlement peut se faire au choix :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à déposer ou à envoyer à :

Trésorerie d'AURAY
3 rue du Penher
CS 20620
56406 AURAY CEDEX

- En espèces muni du titre ASAP (Avis des sommes à payer) dans les lieux suivants :

- BAR-TABAC L'ATELIER 4 rue Joseph Dano 56130 NIVILLAC
- LE DOME 54 rue de Nantes 56130 LA ROCHE BERNARD
- MAISON DE PRESSE 59 rue Saint James 56130 LA ROCHE BERNARD
- TABAC PRESSE 14 rue du Crezelo 56130 SAINT DOLAY

- Par prélèvement automatique : en remplissant le mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) joint au dossier d'inscription

- En ligne sur INTERNET, sur www.dayfid.gouv.fr ou sur le site de la commune www.nivillac.fr rubrique « Paiement en ligne » en page d'accueil (préciser l'identifiant de la Collectivité qui est : 012067 et la référence indiquée sur l'avis de sommes à payer.

En cas de difficultés financières pour le règlement des factures, il est possible de s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou aux services sociaux de la Commune de résidence du demandeur. Il s'agit d'une aide facultative qui intervient après analyse objective de la situation financière et administrative des personnes concernées.

En cas d'impayés persistants et de dettes non soldées : à partir de 100 €, la Commune sera en droit de refuser l'enfant au restaurant scolaire.

Article 4 : RÈGLES RELATIVES A LA NON-FACTURATION DES REPAS

Les repas ne seront pas facturés dans les seuls cas énumérés ci-après :

- En cas d'absence de l'élève : en cas de maladie de l'élève, le service de restauration scolaire doit être prévenu à 9h30 le jour même au plus tard.
- La déduction sera effective à partir du 2^{ème} jour consécutif, avec production d'un justificatif médical. Le 1^{er} jour d'absence est facturé (jour de carence).
- En cas d'absence pour hospitalisation : la déduction est effective dès le 1^{er} jour.
- En cas d'accident survenu à l'école : la déduction est effective à partir du 1^{er} jour d'absence de l'élève.
- En cas de départ définitif de l'école : la déduction est effective à partir de la date de dépôt ou d'envoi du justificatif de départ (le cachet de la poste faisant foi).
- En cas de décès : la déduction est effective en fournissant un bulletin de décès.

- En cas de mouvement de grève des professeurs et/ou du personnel,
- En cas de perturbations climatiques,
- En cas de fermeture de classes due au COVID :

Les parents n'ont aucune démarche à effectuer.

ARTICLE 5 : SANTE DE L'ELEVE, ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Si un élève présente une (ou plusieurs) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s), un certificat médical doit impérativement être fourni avec le dossier d'inscription.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des représentants légaux de l'élève et en concertation avec un médecin.

En cas d'intolérance ou allergie alimentaire incompatible avec le fonctionnement du service, un panier repas peut être fourni à l'élève afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire avec ses camarades.

Dans ce dernier cas, faute de panier repas fourni et pour des raisons de responsabilité, la Commune se réserve le droit de refuser la présence de l'élève intolérant et/ou allergique au restaurant scolaire.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux des restaurants scolaires des écoles primaires publiques Andrée CHEDID et privée SAINT-LOUIS et consultable, en ligne, sur le site internet de la mairie.

Rédigé à M

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 22/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023036-DE

Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac. Elles servent à formaliser l'engagement ou respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@arcsudbretagne.fr.

**RÈGLEMENT INTERIEUR
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANDRÉE CHEDID**

Article 1 : HORAIRES DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les restaurants scolaires sont ouverts 4 jours par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H00 à 13 H20 :

- **En service à l'assiette au restaurant maternel :**

- * Un premier service est assuré de 12h00 à 12h45, pour 2 classes
- * Un second service est assuré de 12h45 à 13h20, pour 1 classe

- **En self pour les élèves élémentaires,** selon un ordre de roulement par classe.

**Article 2 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS
AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de déjeuner au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit, préalablement et de façon obligatoire.

Dans le cas contraire, le service de restauration scolaire est en droit de refuser l'accès de l'élève au service.

Cette inscription obligatoire se fait auprès des services municipaux au mois de juin de chaque année.

Le dossier d'inscription est également disponible et téléchargeable sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance Jeunesse / les restaurants scolaires) :

<http://www.nivillac.fr/enfance-jeunesse/restaurantscolaires/cantine-ecole-AndréeChedid/>

Tout changement intervenant y compris en cours d'année (déménagement, nouveau RIB, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, pour toutes questions relatives aux inscriptions, annulations ou autres, seul le service municipal de restauration scolaire est compétent (à l'exclusion des autres intervenants scolaires et des enseignants) et joignable aux coordonnées suivantes :

Directrice adjointe accueil périscolaire et référente restauration « Andrée CHEDID »

Mobile professionnel : 06.34.33.09.34

Adresse de messagerie : cantine.petitsmurins@nivillac.fr

a) **Règles de vie en commun :**

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Pour se rendre au restaurant scolaire : se mettre en rang, à l'aller et au retour, dans le calme.
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment).
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table (Pour les élèves des classes maternelle).
- Débarrasser correctement son plateau (Pour les élèves des classes élémentaire).

Dans les cours de récréation :

- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les personnels encadrants,
- Se mettre en rang sans bousculade et dans le calme,
- Jouer sans brutalité
- Il est interdit d'aller aux toilettes dans les classes ou sortir de l'école sans demander l'autorisation aux personnels encadrants.

Article 3 : REGLES DE VIE EN CO

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 29/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023035-DE

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la Directrice adjointe de l'accueil périscolaire et référente restauration.

Des temps d'échanges seront mis en place entre les animateurs et l'enfant, entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.

Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur :

Le « Permis de bonne conduite » s'applique sur le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire:

- **En maternelle :**

Il est composé de 10 points ☺ attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 5 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone, soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu 5 points ☺ soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

- **En élémentaire :**

Il est composé de 12 points attribués annuellement

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points, soit le quart des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

Lorsqu'un élève aura perdu 8 points, soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné. A l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

A son retour, l'élève sera détenteur de seulement 4 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.

Ce règlement intérieur est affiché dans les locaux des restaurants scolaires, de l'école primaire publique Andrée CHEDID et consultable en ligne sur le site internet de la commune.

Rédigé à NIVILLAC, le 22 mai 2023

Le Maire,
Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac. Elles servent à formaliser l'engagement au respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées aux (x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dgd@arcsubretagne.fr.

**RÈGLEMENT INTERIEUR
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :
ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINT-LOUIS**

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H00 à 13 H00 sur un ou deux services selon les effectifs.

**Article 2 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS
AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de déjeuner au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit préalablement et de façon obligatoire.

Dans le cas contraire, le service de restauration scolaire est en droit de refuser l'accès de l'élève au service.

Cette inscription obligatoire se fait auprès du service municipal en juin de chaque année.

Le dossier d'inscription est également disponible et téléchargeable sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance Jeunesse /les restaurants scolaires):

<http://www.nivillac.fr/enfance-jeunesse/restaurants-scolaires/cantine-ecole-saint-louis/>

Tout changement intervenant y compris en cours d'année (déménagement, nouveau RIB, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, pour toutes questions relatives aux inscriptions, annulations ou autres, seul le service municipal de restauration scolaire est compétent (à l'exclusion des autres intervenants scolaires et des enseignants) et joignable aux coordonnées suivantes :

JOUIN Céline, Responsable de la restauration scolaire :

Mobile professionnel : 06.21.41.36.29

Adresse de messagerie : cantine@nivillac.fr

Article 3 : RÈGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

a) Règles de vie en commun :

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai repas, tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment)
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

- Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la responsable de la restauration scolaire.
Des temps d'échanges oraux seront mis en place entre les animateurs et l'enfant / entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.
Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur:

Un « Permis de bonne conduite » est mis en place sur le temps de restauration scolaire pour tous les élèves :

- **En maternel :**

Il est composé de 10 points ☺ attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 5 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone, soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu au moins 5 points ☹️, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

- **En élémentaires :**
Il est composé de 12 points attribués annuellement

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone, soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points.

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points, soit le quart des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

Lorsqu'un élève aura perdu 8 points, soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

A son retour, l'élève sera détenteur de seulement 4 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.

Le présent règlement intérieur est affiché dans l'enceinte de l'école et consultable en ligne.

Reçu en préfecture le 22/05/2023
Affiché le 22/05/2023
ID : 056-215601477-20230502-2023D35-DE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Rédigé à NIVILLAC, le 22 mai 2023

Le Maire,
Guy DAVID

Les informations recueillies sont destinées à la gestion des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Nivillac. Elles servent à formaliser l'engagement au respect du Règlement Intérieur. Ces informations seront conservées pour une durée de 1 an. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Nivillac. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@arc-sudbreizh.fr

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D36 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2023

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2023, des séjours de courte durée pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les ados.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

Pour les 3/6 ans

Au camping municipal Le Parc du château à Rieux du mercredi 30 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, soit 3 jours et 2 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains et de proposer aux enfants de découvrir les animaux de la ferme, la mini voltige avec les poneys et le théâtre équestre.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour les 6/10 ans

Le premier séjour à la Base nature de Malansac (CEMEA) à Rochefort en Terre / Malansac du mardi 25 au vendredi 28 juillet 2023, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leur vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains et de permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature et nautique sur le site du Moulin Neuf.

Le deuxième séjour au camping « Le domaine du roc » au Roc Saint-André du mardi 22 au vendredi 25 août 2023, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leur vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains et de permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature à proximité du Canal de Nantes à Brest, de faire de l'accrobranche et du poney.

Pour les ados

Au camping Saint Michel à Erquy du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023, soit 5 jours et 4 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leur vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains, de permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives et de permettre aux jeunes de découvrir Erquy en participant à diverses activités nautiques et nature.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,
Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du mardi 11 avril 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Séjour 2023 - 6/10 ans (Juillet)**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature et nautique sur le site du Moulin Neuf à Rochefort en Terre.

Dates : Du mardi 25 au vendredi 28 Juillet 2023, soit 4 jours et 3 nuits**Lieu :** Rochefort en Terre / Malansac**Hébergement :** Base nature de Malansac (CEMEA)**Nombre d'enfants :** 12**Nombre d'animateurs :** 3**Fonctionnement du groupe :**

Lors de ce séjour, les enfants participeront à diverses activités nature et nautiques situées à proximité du camping : balade en cycles (Rosalie, kart à pédales) autour de l'étang du Moulin Neuf, activités canoé ou kayak, parcours filets dans les arbres, tyrolienne géante, initiation à la pêche avec un guide.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité		TOTAL	
Hébergement					
forfait groupe 12 enfants et 3 adultes	8	4	12	384	Participation des familles (124 €*12 enfants)
emplacement + branchement électrique pour 3 nuits	4	4	3	48	1488,00
Total Hébergement				432	
Activités					
Balade cycle				48	PSO (0,579€X12 enfntsX10HX4 jrs)
activité nautique				48	277,40
parcours arbres et tyrolienne				204	
pêche				144	
Total activités				444	
Restauration					
estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 3 adultes (soit 6,50€/personne)	97,50	3,5 jrs		341,25	Subvention CEJ (max % du reste à charge)
Transport A/R (transporteur)				272	707,43
Sous total				1 489,25	
Prix moyen/enfant				124,00	
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures *		
Salaires bruts animateurs 11,27€/heure + 10% de CP	12,40	3	42	1 562,40	Reste à charge commune
Total encadrement				1562,40	578,82
total				3 051,65	3 051,65

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 4 jours = 52h - 10h de récupération pendant le séjour = 42h

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	114 €
T2 de 601€ à 850€	119 €
T3 de 851€ à 1050€	124 €
T4 de 1051€ à 1250€	129 €
T5 1251€ et plus	134 €

Hors convention

254 € (sans reste à charge pour la commune)

Séjour 2023 - 6/10 ans (Août)**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature à proximité du Canal de Nantes à Brest, de faire de l'accrobranche et du poney (2 séances).

Dates : Du mardi 22 au vendredi 25 Août 2023, soit 4 jours et 3 nuits

Lieu : Roc Saint André

Hébergement : Camping « le domaine du Roc »

Nombre d'enfants : 12

Nombre d'animateurs : 3

Fonctionnement du groupe :

Lors de ce séjour, les enfants participeront à diverses activités situées à proximité du camping : accrobranche, poney sur 2 séances et découverte du Canal de Nantes à Brest. Ils pourront aussi profiter de la piscine du camping.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESSCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement				Participation des familles (128 €*12 enfants)	1536,00
forfait groupe 12 enfants et 3 adultes	17,90	15	268,50		
emplacement + branchement électrique pour 3 nuits				PSO (0,579€X12 enfntsX10HX4 jrs)	277,40
Total Hébergement			268,50		
Activités				Subvention CEJ (max 55% du reste à charge)	708,81
Accrobranche du 23/08	14.16	12	170		
Poney 22 et 24/08			360		
Total activités			530,00		
Restauration				Reste à charge commune	579,94
estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 3 adultes (soit 6,50€/personne)	97,50	3,5 jrs	341,25		
Transport A/R (transporteur)			400		
Sous total			1 539,75		
Prix moyen/enfant				128,00	
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures *		
Salaires bruts animateurs					
11,27€/heure + 10% de CP	12,40	3	42	1 562,40	
Total encadrement				1562,40	
total			3 102,15		3 102,15

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 4 jours = 52h - 10h de récupération pendant le séjour = 42h

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€ **118 €**

T2 de 601€ à 850€ **123 €**

T3 de 851€ à 1050€ **128 €**

T4 de 1051€ à 1250€ **133 €**

T5 1251€ et plus **138 €**

Hors convention

258 € (sans reste à charge pour la commune)

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le *101057823*

ID : 056-215601477-20230502-2023D36-DE

Séjour été 2023 – Ado

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances, d'être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives
- Permettre aux jeunes de découvrir Erquy en participant à diverses activités nautiques et nature

Dates : Du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023, soit 5 jours et 4 nuits**Lieu :** Erquy (22)**Hébergement :** Camping Saint Michel à Erquy**Nombre d'enfants :** 14**Nombre d'animateurs :** 1 directeur et 2 animateurs**Activités proposées :**

Les activités du séjour se dérouleront sur la commune de Erquy avec le centre nautique pour les activités catamaran, kayak et char à voile. Découverte de l'escalade en milieu naturel avec le Comité d'escalade d'Erquy ou activité accrobranche à Morieux.

De plus, les jeunes pourront découvrir la ville et ses alentours avec des activités randonnées et profiter des plages pour des activités baignade.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement				Participation des familles (165 € X 14 enfants)	2 310,00
forfait groupe 14 jeunes et 3 adultes	191,00	1	191,00		
emplacements + branchement électrique pour 4 nuits	173,00	1	173,00		
Total hébergement			364,00	PSO (0,579€X14 enfntsX10HX5 jrs)	405,30
Activités					
Catamaran	15,00	14	210,00		
Kayak	15,00	14	210,00		
Char à voile	15,00	14	210,00	Subvention CEJ (max 55% du reste à charge)	847,11
Cotisation groupe annuelle Centre nautique			10,00		
Escalade milieu naturel ou accrobranche	17,42	14	243,81		
Total activités			883,81	Reste à charge commune	693,10
Restauration					
estimation pour 1 journée pour 14 jeunes et 3 adultes (soit 7€/personne)	119,00	4,5	535,50		
Transport					
location de 1 minibus			277,00		
estimation carburant 2 mini bus			250,00		
Total transport			527,00		
Total			2 310,31		
Prix moyen/enfant			165,00		
		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs					

Service enfance/jeunesse

11,27€/heure + 10% de CP	12,40	2	50	1 239,70	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Affiché le 10/05/2023 ID : 056-215601477-20230502-2023D36-DE	
Salaire brut directeur	14,11	1	50	705,50		
Total encadrement				1 945,20		
total				4 255,51		4 255,51

*Base de rémunération 13h / jour : 13h X 5 jours = 65h - 15h de récupération sur la semaine = 50h

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	155,00
T2 de 601€ à 850€	160,00
T3 de 851€ à 1050€	165,00
T4 de 1051€ à 1250€	170,00
T5 1251€ et plus	175,00

Hors convention

304 € (sans reste à charge pour la commune)

Séjour 2023 - 3/6 ans**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Proposer aux enfants de découvrir les animaux de la ferme, la mini voltige avec les poneys, et le théâtre équestre

Dates : Du mercredi 30 Août au vendredi 1^{er} Septembre 2023, soit 3 jours et 2 nuits

Lieu : Rieux

Hébergement : Camping municipal Le Parc du château

Nombre d'enfants : 8

Nombre d'animateurs : 2

Activités proposées :

Lors de ce séjour, les enfants auront l'occasion de découvrir le théâtre des utopies de Rieux. Ils participeront à 3 ateliers encadrés par un intervenant de l'association théâtre équestre des utopies, dont les locaux sont situés tout près du camping de Rieux. Ces ateliers permettront aux enfants de découvrir les animaux de la ferme, la mini voltige avec les poneys et le théâtre équestre.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement				Participation des familles (83,25€*8 enfants)	666,00
forfait groupe 8 enfants et 2 adultes	53,00	2	106,00		
emplacement + branchement électrique pour 2 nuits	5,00	2	10,00	PSO (0,579€X8 enfntsX10HX3jrs)	138,96
Total Hébergement			116,00		
Activités				Subvention CEJ (max 55 % du reste à charge)	455,23
Théâtre équestre	120,00	1	120,00		
Voltige	120,00	1	120,00		
Potager et animaux	70,00	1	70,00		
Total activités			310,00		
Restauration				Reste à charge commune	373,01
estimation pour 1 journée pour 8 enfants et 2 adultes (soit 6€/personne)	60,00	2,5 jrs	150,00		
Navettes minibus			90,00		
Sous total			666,00		
Prix moyen/enfant			83,25		
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs 11,27€/heure + 10% de CP	12,40	2	39		
Total encadrement			967,20		
total			1 633,20		1633,20

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 3 jours = 39h

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	73,00
T2 de 601€ à 850€	78,00
T3 de 851€ à 1050€	83,00
T4 de 1051€ à 1250€	88,00
T5 1251€ et plus	93,00

Hors convention

205 € (sans reste à charge pour la commune)

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le 10/05/2023

ID : 056-215601477-20230502-2023D36-DE